

Session criminelle de la Cour d'appel d'Oyem/Coupables d'association de malfaiteurs et de vol aggravé

Nguema Ndong et Ondo Nguema prennent quatre ans de réclusion criminelle

ANS

Oyem/Gabon

DEUX jeunes compatriotes, Franck Nguema Ndong, alias Bekale Zolo, 19 ans, et Jean-Baptiste Ondo Nguema, alias Prince, 20 ans, ont comparu devant la Cour criminelle d'Oyem pour des faits d'association de malfaiteurs et de vol aggravé.

Ces faits se sont produits en août et septembre 2017. A cette époque, plusieurs vols d'argent et d'effets divers sont enregistrés à Oyem, Bitam et Mitzi.

Lors de leur audition par les Officiers de police judiciaire (OPJ) après leur arrestation, Nguema Ndong et Ondo Nguema, avouant leurs forfaits, apporteront un éclairage supplémentaire aux enquêteurs: ils avaient élaboré leur plan de commettre des cambriolages dans les trois villes woleuntemoises, alors même qu'ils purgeaient encore leur peine de 1 an chacun à la prison centrale d'Oyem, pour des faits similaires. Et une fois leur liberté recouvrée, ils sont passés à l'acte!

Ils opèrent d'abord à Oyem. Leur première victime est une quincaillerie.



Photo : Alexis Ndong Sima

La Cour lors des débats.

Après s'y être introduits par effraction, ils en ressortent avec une somme de 580 000 francs, un ordinateur portable, un vidéo-projecteur. Puis, ils braquent un bar. Le butin est constitué de 6700 francs (la recette du jour), un ordinateur portable, un disque dur externe, des clés USB et plusieurs téléphones portables appartenant à des élèves venus étancher leur soif.

Au collège Dominique Savio, ils s'emparent d'un téléphone portable et du coffre-fort de l'établissement.

Au magasin Centr'Affaires, ils volent une somme de

607 000 francs...

Après Oyem, les deux compères se rendent dans la ville voisine de Bitam. Là-bas, ils braquent le magasin CKDO. Montant du butin dérobé : 2 millions 23 mille francs. Une épicerie subit le même sort : 500 000 francs emportés.

Dans un dépôt Airtel Money, ils volent plusieurs cartes de recharge et un coffre-fort.

Pour finir, direction Mitzi où ils volent respectivement 500 000 francs ainsi que diverses marchandises dans une épicerie, un téléphone portable et une somme de 150 000 francs chez un commerçant.

Déférés au parquet d'Oyem, une information judiciaire est ouverte à leur encontre.

PUNITION• Présentés devant le magistrat instructeur, ils maintiennent leurs déclarations faites en enquête préliminaire. Clôturant son information, le juge d'instruction rend une ordonnance de transmission de pièces au parquet général, avant de placer les deux accusés en détention préventive à la maison d'arrêt d'Oyem.

Renvoyés devant la Cour d'appel, Nguema Ndong et Ondo Nguema ont donc été jugés pour les chefs d'accusation d'association de



Photo : Alexis Ndong Sima

Franck Nguema Ndong et Jean-Baptiste Ondo Nguema à la barre.

malfaiteurs et de vol aggravé, crimes prévus et punis par les articles 193, 194, 292 alinéas 1,2,3 et 4 du Code pénal.

Après avoir reconnu une fois de plus les faits, les deux accusés ont demandé pardon à la Cour et à leurs victimes, tout en promettant d'être des hommes responsables une fois libérés.

Dans ses réquisitions, le procureur général, Stanislas Koumba, a qualifié de graves les faits reprochés aux deux mis en cause, surtout qu'ils ont été commis de nuit, avec effraction. Aussi, a-t-il demandé à la Cour de les punir sévère-

ment.

Me Boguikouma, qui assurait la défense de ces derniers, ne l'entendait pas de cette oreille. Dans sa plaidoirie, l'avocat a demandé la sagesse de la Cour ainsi que des circonstances atténuantes. Pour conclure, il a invité la Cour à tendre une perche à ces deux jeunes Gabonais victimes, selon lui, de la société, parce que abandonnés par leurs parents dès leur jeune âge, et qui ont besoin de vivre pour se racheter.

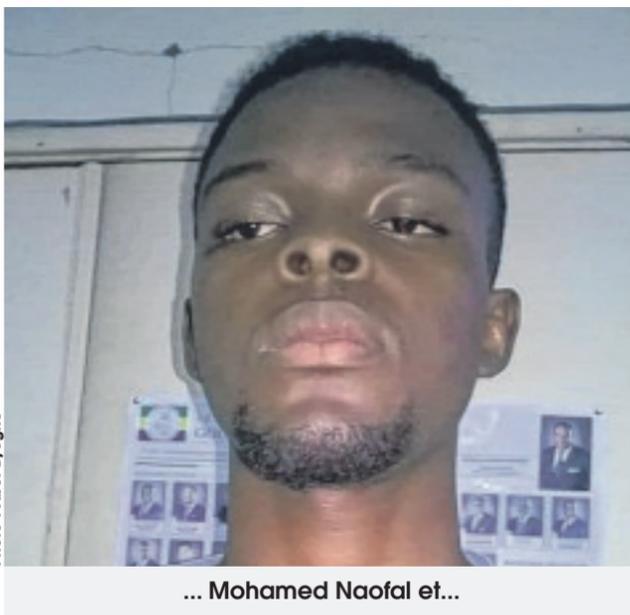
Après délibération, la Cour a condamné Franck Nguema Ndong et Jean-Baptiste Ondo Nguema à 4 ans de réclusion criminelle.

Trafic et usage de faux actes de naissance gabonais

Un Béninois et ses deux neveux écroués à la prison centrale



Aboudou Razaki Aremou...



... Mohamed Naofal et...



... Andush Christopher Bonazebi méditent actuellement sur leur sort à Gros-Bouquet.

Abel EYEGHE EKORE

Libreville/Gabon

UN ressortissant béninois, Aboudou Razaki Aremou alias "Ambélohoun Abdoul Razack", et deux de ses neveux, Christopher Bonazebi et Mohamed Naofil, âgés tous les deux de 27 ans, ont été placés en détention préventive par le juge d'instruction, mardi

dernier, pour trafic et usage de faux actes de naissance gabonais.

C'est le service de police chargé de l'établissement des cartes nationales d'identité, sis à l'Ecole de police d'Owendo (EPO), qui met à nu la supercherie des sujets ouest africains. Une source proche de ce service de police explique que Aboudou Razaki Aremou aurait reçu de ses deux neveux, dans le besoin, une somme de

200 mille francs. Cet argent devait servir à l'établissement des actes de naissance. Pour ce faire, il aurait bénéficié des services d'une relation dans les milieux judiciaires, pour obtenir rapidement et facilement ces documents d'état civil.

Une fois les actes de naissance en leur possession, les deux neveux de Aboudou auront la mauvaise idée de se rendre dans un commissariat de police

pour se faire établir des Cartes nationales d'identité (CNI) gabonaises.

MANDAT DE DÉPÔT• Et pour cause, leurs pièces sont envoyées au Centre de contrôle et d'établissement de la CNI pour vérification. Et c'est là que les agents de ce service, après examen, constatent qu'elles sont fausses et comportent d'importantes anomalies.

De bonnes raisons pour que les fonctionnaires de

police décident de convoquer les concernés. Interrogés, les deux jeunes hommes citent le nom de leur oncle Aboudou Razaki Aremou. L'on a appris par la suite que cet individu est un homme d'affaires qui vit en France avec sa famille. Aboudou Razaki Aremou serait revenu au Gabon pour trouver de l'argent, afin de payer la scolarité de ses enfants en France!

Après son interpellation, il

a reconnu les faits qui lui sont reprochés.

Une source autorisée raconte que Aboudou Razaki Aremou entretiendrait un vaste réseau de fraude de documents administratifs au Gabon. A la suite de tous ces éléments qui ont été présentés au juge d'instruction, les trois suspects ont été, après audition, placés en détention préventive à la prison centrale de Libreville.

Photo : Abel Eyeghe

Photo : Abel Eyeghe

Photo : Abel Eyeghe